
[personnels-uca.drh] Protection sociale complémentaire - création du fonds d'accompagnement social

De : Protection Sociale Complémentaire - DRH - Université Clermont Auvergne <psc.drh@uca.fr>

jeu., 16 juil. 2026 08:23

Objet : [personnels-uca.drh] Protection sociale complémentaire - création du fonds d'accompagnement social

À : Liste de tous les personnels sauf intervenants extérieurs et hébergés - DRH <personnels-uca.drh@listes.uca.fr>

Cc : Protection Sociale Complémentaire - DRH - Université Clermont Auvergne <psc.drh@uca.fr>

Répondre à : Protection Sociale Complémentaire - DRH - Université Clermont Auvergne <psc.drh@uca.fr>

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la mise en œuvre du nouveau dispositif de protection sociale complémentaire (PSC) en santé est effective depuis le 1^{er} mai 2026. En complément de ce dispositif, un fonds d'accompagnement social, piloté par une Commission paritaire et financé par une cotisation additionnelle de 2% acquittée par l'ensemble des personnes affiliées a été créé.

Il permet de renforcer la solidarité entre les bénéficiaires du régime notamment en faveur des familles aux revenus les plus faibles.

Ce fonds permet d'accorder plusieurs aides, cumulables entre elles.

- **Une aide aux familles**

Cette aide est destinée aux agents actifs ayant affilié au moins un enfant au régime collectif obligatoire. Sont concernés les enfants de moins de 21 ans ainsi que les enfants de 21 à 25 ans en études, en apprentissage, en recherche d'emploi ou reconnus en situation de handicap. Le montant de l'aide varie en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants : de 200 € à 500 € en 2026, de 300 € à 750 € en 2027.

- **Une aide aux agents en congé pour raisons de santé**

Les agents, en congé pour raison de santé ou pour s'occuper d'un proche (par exemple congé pour donner des soins à un enfant ou congé de proche aidant), restent affiliés au régime. Ils peuvent bénéficier d'une aide de 200 € en 2026 et 300 € en 2027.

- **Une aide aux personnes en situation de handicap**

Une aide forfaitaire est prévue pour les agents, les retraités, leurs conjoints ou leurs enfants présentant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50%, avec un montant variable selon le quotient familial : 200 € ou 340 € en 2026 et 300 € ou 500 € en 2027.

- **Une aide pour le recours d'une tierce personne à domicile**

Cette aide peut être allouée aux agents, aux retraités et à leurs ayants droit en situation de handicap et de dépendance, ayant besoin d'une tierce personne à leur domicile. L'aide est de 200 € en 2026 et 300 € en 2027.

- **Une aide pour l'accès à un séjour en centre de vacances adapté**

Cette aide peut être attribuée aux agents, aux retraités, à leurs conjoints et à leurs enfants en situations de handicap pour faciliter leur accès à des séjours en journée ou pension complète dans des centres de loisirs ou de vacances adaptés. Le montant de la participation est déterminé en fonction du quotient familial.

Ces aides sont versées une fois par an, au fil des demandes, par la MGEN, aux agents qui remplissent les critères d'éligibilité.

Vous pouvez faire votre demande à l'aide d'un formulaire dédié à compléter et à retourner via la messagerie sécurisée de votre espace personnel MGEN.

Bien cordialement



Direction des ressources

humaines

Université Clermont Auvergne
49, Boulevard François Mitterrand - CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1